

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2024-00072-O

Requérant(s)	Ski-Club Châtillon, Rue des Cerisiers 4, 2832 Rebeuvelier
Auteur du projet	Ski-Club Châtillon, Rue des Cerisiers 4, 2832 Rebeuvelier
Description de l'ouvrage	Agrandissement du balcon existant. Construction métallique sur 4 piliers, plancher bois ajouré, déplacement de la barrière bois existante et construction des parties manquantes.
Cadastre(s), parcelle(s)	Châtillon (JU), 297
Lieu-dit, rue	La Montagne, La Montagne 2, 2843 Châtillon JU
Affectation de la zone	Hors zone à bâtir, -
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Dérogation art. 24 LAT; Dérogation LFOR - Distance par rapport à la forêt
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	28.03.2024
Début de la publication	02.04.2024
Échéance de la publication	02.05.2024

Ouvrages

Description :

Dimensions : longueur 10.4 m, largeur 2 m, hauteur m, hauteur totale 4.5 m.

Genre de construction : matériaux : Façades : Bois brun. Toiture :

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Châtillon (JU), Route de Courrendlin 3, 2843 Châtillon JU, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Châtillon JU, le 19 mars 2024